

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 1^{er} août 2011, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire
M. Richard Garant, conseiller
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
M. Robert Hamel, conseiller
M. Michel Brodeur, conseiller
Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La secrétaire-réceptionniste est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Cas particuliers
- 3- Adoption des procès-verbaux de juillet 2011
- 4- Correspondance
- 5- Comptes
- 6- Dérogation mineure 2011-013 Keven Gélinas et Marylène Deschênes
- 7- Adoption du règlement 2011-011 Règlement de taxation Domaine Marchand et Domaine Samson
- 8- Avis de motion modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 2010-018
- 9- Constats d'infraction contre la compagnie 4145658 Canada Inc.
- 10- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 11- Démission Alex Villemure pompier volontaire

- 12- Inspection des bâtiments par le préventionniste Mario Ducharme
- 13- Boîte postale
- 14- Parade de la Petite Fête : Les Diplomates
- 15- Murale Garage de la Culture
- 16- Tirage Maisons Fleuries 2011
- 17- Affaires nouvelles
- 18- Période de questions
- 19- Période de suggestions
- 20- Clôture de la séance

RÉS. 2011-08-208 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Vingt-trois personnes assistent à la séance du conseil.
Aucune intervention.

RÉS. 2011-08-209 PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité l'adoption des procès-verbaux de juillet sans aucune modification.

Adoptée

CORRESPONDANCE

- Monsieur le maire accuse réception d'une lettre du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine nous informant que le site du calvaire est maintenant dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

RÉS. 2011-08-210 CORRESPONDANCE

Sur proposition de madame Marlyne Muise appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

COMPTES

Salaires : 47 758.61 \$

Comptes :

4259	ANNULÉ		
4260	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	55.00 \$
4261	ANNULÉ		
4262	MUNICIPALITE ST-BARNABE	ENTENTE ST-BARNABÉ AQUEDUC DOMAINES SAMSON MARCHAND	3 526.47 \$
4263	PLANTE RICHARD	ENTRETIEN RÉPARATION TERRAIN BALLE	60.00 \$
4264	LES SERRES SERGE DUPUIS	MAISONS FLEURIES	455.70 \$
4265	VELO SAINT-ELIE	COMITÉ 29 JUIN	3 000.00 \$
4266	FABRIQUE SAINT-ELIE-DE-CAXTON	CONSERVATION DU PATRIMOINE	10 000.00 \$
4267	ASSO. DES PROPRIETAIRES LAC SOURIS INC.	SUBVENTION	1 000.00 \$
4268	ANNULÉ		
4269	ANNULÉ		
4270	ANNULÉ		
4271	ANNULÉ		
4272	LE MARIER DESIGN	PANCARTES GARAGE DÉZIEL MAISON DE LA CULTURE	227.85 \$
4273	COMMISSION SCOLAIRE L'ENERGIE	VENTE POUR TAXES	130.92 \$
4274	ABAT EXTERMINATION	ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN, ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE	313.29 \$
4275	ALARME MAURICIENNES	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DÉZIEL	866.97 \$
4276	ALIGNEMENT HOUDE ENR.	ENTRETIEN CAMION VOIRIE	97.98 \$
4277	ANTOINE PHILIBERT	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	159.72 \$
4278	ASTRAL MEDIA RADIO INC.	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	3 417.76 \$
4279	LES ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR	1 031.02 \$
4280	ATELIER MECANIQUE D.C. INC.	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR	43.69 \$
4281	BIOLAB - DIVISION CAP-DE-LA-MADELEINE	ANALYSES D'EAU	93.37 \$
4282	BORDELEAU STEVE	SYSTÈME DE COMMUNICATION, PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	145.00 \$

4283	BOURDEAU AGAPI	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	154.00 \$
4284	BRIGADE DES POMPIERS VOLONTAIRES	FESTIVAL DES POMPIERS	190.00 \$
4285	BUISSON FRANCINE	FRAIS DE REPRÉSENTATION	56.20 \$
4286	CARQUEST, PIÈCES D'AUTOS	MAISONS FLEURIES, ENTRETIEN TRACTEUR BALADE, PIÈCES ET ACCESSOIRES	96.91 \$
4287	LES CLOTURES MAURICIENNES ENR.	AQUEDUC DOMAINE MARCHAND	5 513.97 \$
4288	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	60.00 \$
4289	LES CONST. ET PAV. CONTINENTAL	MATÉRIAUX PISTE CYCLABLE, VOIRIE MATÉRIAUX	817.53 \$
4290	CONSTRUCTION YVAN BOISVERT INC	PAVAGE RUE CRISTELLE	59 313.53 \$
4291	CONTROLES C.E.I. INC.	AQUEDUC LOT 2, DOMAINE MARCHAND	1 044.18 \$
4292	COOKE SERRURIER ENR.	ENTRETIEN ET RÉPARATION MAISON DES JEUNES	119.90 \$
4293	COOPERATIVE COLLECTE PRO	CONTRAT VIDANGES	6 579.88 \$
4294	DE CHARETTE LEON	TRAPPAGE DE CASTOR	280.00 \$
4295	JACQUES DEFOY	JETON DE PRÉSENCE DU C.C.U.	20.00 \$
4296	DISTRIBUTION DESCOUR S.E.N.C.	ALIMENTS	43.75 \$
4297	ECHELLES C.E. THIBEAULT INC.	TESTS (ÉCHELLES, APRIA, BOYAUX...)	150.38 \$
4298	EDITIONS JURIDIQUES FD	MISE À JOUR CODE MUNICIPAL	93.45 \$
4299	EMCO CORPORATION	ÉGOUT PLUVIAL SANT-LOUIS, VOIRIE MATÉRIAUX	5 949.99 \$
4300	LES ENTREPRISES ALAIN BOURNIVAL ET FILS	GARAGE DÉZIEL MAISON DE LA CULTURE	876.00 \$
4301	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	LOCATION DE MACHINERIE	4 005.61 \$
4302	LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	563.93 \$
4303	LES EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR	5.70 \$
4304	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	RÉFORME NO. CIVIQUES, PIÈCES ET ACCESSOIRES URBANISME, ENTRETIEN STATION POMPAGE, TRACTEUR, CENTRE COMMUNAUTAIRE	147.17 \$
4305	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	42.00 \$
4306	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU. ARTICLES DE NETTOYAGE	427.39 \$
4307	GELINAS KEVEN	JETON DE PRÉSENCE DU C.C.U.	20.00 \$
4308	GRENIER YVON	JETON DE PRÉSENCE DU C.C.U.	20.00 \$
4309	GROUPE ULTIMA INC.	ASSURANCES	38 499.00 \$
4310	GROUPE CLR	CELLULAIRES, TEMPS D'ONDE BASE C.B., SYSTÈME DE COMMUNICATION	352.22 \$
4311	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR	333.77 \$
4312	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	137.76 \$
4313	JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.	ROUTE DES LACS	1 811.41 \$

4314	ANNULÉ		
4315	ANNULÉ		
4316	JULIEN BELLERIVE & FILS	LOCATION MACHINERIE, ROUTE DES LACS, SAINT-LOUIS, CHATEL, 5IÈME RANG, GARAGE DÉZIEL	14 317.36 \$
4317	LEO BELAND, ENTREPRENEUR ELEC.	ENTRETIEN SYSTÈME ÉCLAIRAGE	110.51 \$
4318	LES LETTRAGES GUY MELANCON	ENTRETIEN TRACTEUR	170.91 \$
4319	LAFRENIERE GRENIER LOUISE	GARAGE DÉZIEL MAISON DE LA CULTURE	200.09 \$
4320	MARCHE RENE SAMSON	FRAIS DE REPRÉSENTATION CONSEIL MUNICIPAL	197.01 \$
4321	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	ROUTE SAINT-ÉLIE/SAINT-PAULIN, INFRASTRUCTURE VOIRIE, ROUTE DES LACS	497 066.02 \$
4322	ANNULÉ		
4323	MAURICE HOULE & FILS LTEE	PIÈCES ET ACCESSOIRES, GARAGE DÉZIEL, MAISONS FLEURIES, AMÉNAGEMENT PARC MUNICIPAL	1 912.12 \$
4324	ANNULÉ		
4325	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, ASSURANCES POMPIERS, ENTRETIEN LOGICIEL PERMIS ET CARTE, INTERNET BIBLIO, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, TOURISME, BIBLIOTHÈQUE	13 596.05 \$
4326	MUISE MICHAEL	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	100.76 \$
4327	NOËL ROCHETTE & FILS INC.	AQUEDUC LOT 2	918.69 \$
4328	ORPHEO CANADA	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	216.46 \$
4329	PEINTURE LAURENTIDE INC.	SIGNALISATION TOURISTIQUE, GARAGE DÉZIEL MAISON DE LA CULTURE	228.87 \$
4330	LES PETROLES SONIC(C.F.Q.)	ESSENCE ET HUILE DIESEL, ESSENCE CAMION INCENDIE, ESSENCE BALADES	1 489.82 \$
4331	PG SOLUTIONS	ENTRETIEN INFORMATIQUE	455.70 \$
4332	PLOMBERIE REAL BASTARACHE INC.	GARAGE DÉZIEL, MAISON DE LA CULTURE, ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	2 044.73 \$
4333	POMPAGE EXPERT ENR	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	592.42 \$
4334	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	726.11 \$
4335	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	311.04 \$
4336	R.L.DISTRIBUTEUR ENR.	ARTICLES DE NETTOYAGE	267.63 \$
4337	ROLLAND BOUCHARD & FILS	AQUEDUC DOMAINE MARCHAND, AQUEDUC LOT 2, AMÉNAGEMENT PARC MUNICIPAL	455.70 \$
4338	SAMSON MARIO	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	215.60 \$
4339	SAMSON CLAUDE	JETON DE PRÉSENCE DU C.C.U.	20.00 \$
4340	SAVARD SOPHIE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	364.32 \$
4341	SBM - DIJITEC INC.	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	1 151.08 \$
4342	LES SERRES SERGE DUPUIS	MAISONS FLEURIES	3 135.31 \$

4343	SIGNOPLUS INC.	PROJET PACTE RURAL	39.87 \$
4344	SOMAVRAC (C.C) INC.	ABAT-POUSSIÈRE	9 182.13 \$
4345	SONITEC VORTISAND INC.	AQUEDUC LOT 2	472.63 \$
4346	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	567.36 \$
4347	VELO SAINT-ELIE	COMITÉ 29 JUIN	713.20 \$
4348	INNOVATION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	FORMATION TOURISME	25.60 \$
110705	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	240.62 \$
110705	REVENU CANADA	DAS FED JUIN 2011	3 718.36 \$
110706	REVENU QUEBEC	DAS PROV. JUIN 2011	9 371.53 \$
110725	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRE VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC	91.17 \$
110727	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	194.41 \$
110727	SOGETEL, TELEPHONE MILOT INC.	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, TÉLÉCOPIEUR, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPALE, INTERNET AQUEDUC PRINCIPALE, SAMSON MARCHAND, TÉLÉPHONE LOISIRS ET GARAGE DÉZIEL	674.90 \$
110728	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 579.69 \$
110803	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	1 910.06 \$
110804	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRE VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC	76.02 \$
110808	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 632.16 \$
110809	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	200.76 \$
110809	SOGETEL, TELEPHONE MILOT INC.	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, TÉLÉCOPIEUR, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPALE, INTERNET AQUEDUC PRINCIPALE, SAMSON MARCHAND, TÉLÉPHONE LOISIRS ET GARAGE DÉZIEL	552.49 \$
110815	REVENU CANADA	DAS FED JUILLET 2011	5 583.14 \$
110816	REVENU QUEBEC	DAS PROV JUILLET 2011	13 710.50 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	743 151.28 \$
		GRAND TOTAL	790 909.89 \$

RÉS. 2011-08-211 COMPTES

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 685,679.76 \$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

RÉS. 2011-08-212 DÉROGATION MINEURE 2011-013

KEVEN GÉLINAS ET MARYLÈNE DESCHÊNES

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 19 juillet 2011, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Keven Gélinas et Marylène Deschênes ayant pour objet de :

- Permettre d'installer un abri temporaire en dehors des dates autorisées par l'article 15.2 du règlement de zonage 2010-012 de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton. La dérogation est applicable durant le délai défini dans l'article du règlement.

Désignation de l'immeuble :

340, rue Saint-Louis
Saint-Élie-de-Caxton
Lot : 3 983 449

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable (Rés. 2011-07-003) à la demande de monsieur Keven Gélinas et madame Marylène Deschênes lors de la séance tenue le 26 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2011-07-003 du C.C.U. et accepte la dérogation mineure 2011-013 telle que demandée.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2011-011
RÈGLEMENT DE TAXATION
DOMAINE SAMSON/DOMAINE MARCHAND

ATTENDU que les citoyens des Domaines Samson et Marchand ont été desservis en eau potable par la municipalité de Saint-Barnabé jusqu'au 31 mai 2011;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Barnabé a transféré à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton les montants dus par certains contribuables de l'Avenue Principale, de la rue du Domaine Samson, de l'Avenue Coulombe, de la rue du Domaine Marchand, de la rue Lapointe et de l'Avenue Muguettes pour la période du 1^{er} au 31 mai 2011;

ATTENDU que certains contribuables visés ont un montant d'arrérages pour l'aqueduc de Saint-Barnabé;

ATTENDU l'entente 2011-01 intervenue avec la municipalité de Saint-Barnabé le 3 février 2011;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller monsieur Richard Garant lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2011-011 et décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Compensation pour le service aqueduc au secteur desservi

1. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2011, la compensation exigée est celle facturée par la

municipalité de Saint-Barnabé à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

2. Pour les contribuables ayant des montants dus à la municipalité de Saint-Barnabé avant le 1^{er} janvier 2011, ces arrérages seront facturés en même temps que la compensation exigée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2011.
3. Tous ces montants incluant les arrérages sont assimilables à une taxe foncière.
4. Une modalité de taxation sera établie pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2011.

ARTICLE 3

Païement par versement

Les taxes de compensation doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des compensations (incluant les arrérages) est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$), celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, ou deux ou trois versements égaux.

ARTICLE 4

Modalités des versements

Le versement unique ou le premier versement des compensations incluant les arrérages doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement est exigible quatre-vingt-dix jours après le premier versement et le troisième versement est exigible quatre-vingt-dix-jours après le deuxième versement. Un reçu est émis lors de paiement en argent comptant ou sur demande pour les paiements faits autrement.

Les compensations sont payables au comptoir de toutes les caisses populaires, par guichet automatique, par le service ACCÈS D des caisses populaires, par la poste ou encore au comptoir du bureau municipal.

ARTICLE 5

Paielement exigible

Tout versement devient exigible à sa date d'échéance. Tout solde impayé à cette date, porte intérêt au taux annuel de 13%. Une pénalité de 5% est également exigée sur tout montant devenu exigible.

ARTICLE 6

Frais de perception

Tous les frais encourus pour la perception des comptes sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires de l'immeuble. Advenant une transaction où le compte ne serait pas totalement payé, le montant dû serait à la charge du nouveau propriétaire.

Les frais pour un chèque retourné par l'institution bancaire sont de \$25.00.

Les frais pour une demande de transfert ou d'annulation de montant payé par erreur du contribuable sont de \$25.00.

ARTICLE 7

Entrée en vigueur

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} août 2011.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
sec.-trés. Dir. générale

Avis de motion : 4 juillet 2011
Adoption du règlement : 1^{er} août 2011
Publication : 2 août 2011

RÉS. 2011-08-213 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-011

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'adoption du règlement 2011-011 ayant pour titre :

« RÈGLEMENT 2011-011
RÈGLEMENT DE TAXATION
DOMAINE SAMSON/DOMAINE MARCHAND »

Adoptée

RÉS. 2011-08-214 RETRAIT CONSTATS D'INFRACTION

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal retire les deux constats d'infraction qui ont été émis contre la Cie 4145658 Canada Inc. soit les constats CAE 100170 et CAE 100181.

Adoptée

RÉS. 2011-08-215 ACCEPTATION TEXTE FINAL DE L'ENTENTE
D'ENTRAIDE MUTUELLE INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'organiser un service d'entraide mutuelle de protection contre les incendies sur le territoire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la loi autorise une telle organisation en commun, en vertu des articles 569 du *Code municipal* et 468 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* concernant une entente intermunicipale prévue au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'acheminement des ressources sur les lieux d'un sinistre, tel que prévu dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la majorité des services de sécurité incendie, sur le territoire de la MRC de Maskinongé, ne disposent pas du nombre de ressources nécessaires pour une intervention, tel que prévu dans les plans de mise en oeuvre, découlant du schéma de couverture de risques incendie, de chacune des municipalités de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir l'entraide mutuelle, selon les besoins de chacune des municipalités lors d'un sinistre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé;

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton approuve le texte final de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies, tel qu'adopté par la résolution 107/04/11 de la MRC de Maskinongé;

QUE le monsieur le maire André Garant et la secrétaire-trésorière directrice générale madame Micheline Allard sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée

RÉS. 2011-08-216 DÉMISSION POMPIER VOLONTAIRE ALEX
VILLEMURE

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la démission de Alex Villemure comme pompier volontaire. Des mots de remerciements et de félicitations sont adressés à monsieur Villemure pour son dévouement pendant toutes les années où il a œuvré comme pompier volontaire.

Adoptée

RÉS. 2011-08-217 PRÉVENTIONNISTE

Sur proposition de madame Francine Buisson, appuyée par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton engage le technicien en prévention incendie, monsieur Mario Ducharme pour un nombre d'heures et de frais de déplacement ne dépassant pas 400,00 \$. Les principaux endroits à visiter ont été déterminés avec notre directeur du service incendie, monsieur Mario Samson.

Adoptée

BOÎTE POSTALE

- Monsieur le maire mentionne que Poste Canada a commencé à envoyer des lettres aux gens qui ont des boîtes postales à leur domicile. Cette lettre mentionne que la boîte postale est conforme aux exigences de Poste Canada si non, il y a des indications à suivre.

RÉS. 2011-08-218 ENGAGEMENT LES DIPLOMATES

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal engage le groupe Les Diplomates au montant de 3 390.00 \$ pour la parade de la Petite Fête qui aura lieu le samedi 3 septembre 2011.

Adoptée

RÉS. 2011-08-219 MURALE GARAGE DE LA CULTURE

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal engage Créations Chevari au montant 13 000.00 \$ pour la réalisation d'une œuvre murale au Garage de la Culture.

Adoptée

RÉS. 2011-08-220 FÉLICITATIONS GAGNANTS MAISONS FLEURIES

Sur proposition unanime des membres du conseil municipal, il est résolu que le conseil félicite très chaleureusement les gagnants de la promotion Maisons Fleuries qui par leur geste contribuent à embellir notre belle municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Un bon d'achat de 100.00 \$ échangeable aux Serres Serge Dupuis sera remis à chacun des gagnants lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 12 septembre 2011.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

ANDRÉ GARANT

- Monsieur le maire informe les gens d'une correspondance du Ministère des Transports pour l'obtention d'une subvention au montant de 45 000.00 \$.
- Monsieur le maire informe les gens d'une correspondance du Ministère des Transports pour l'obtention d'une subvention au montant de 10 000.00 \$.
- Monsieur le maire informe les gens qu'une autre subvention du Ministère des Transports est à venir au montant de 25 000.00 \$.

RÉS. 2011-08-221 REMERCIEMENTS DÉPUTÉ ET MINISTRE

Sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton remercie très sincèrement le député de Maskinongé monsieur Jean-Paul Diamond et le ministre Norman MacMillan pour les montants de 45 000,00 \$ et de 10 000.00 \$ accordés en subvention pour l'amélioration du 5^{ième} Rang, des avenues Chatel, de la Rivière, du Moulin, Principale, des chemins de l'Amitié, des Lacs-Longs, des Pionniers, du rang Saint-Joseph, de la route des Lacs et des rues Boulanger, des Cèdres, Saint-Louis et Saint-Pierre.

Adoptée

- Monsieur le maire informe les gens qu'il y aura une soirée d'information le 9 août 2011 à 19 :00 concernant l'exploitation minière.

RÉS. 2011-08-222 EXPLORATION MINIÈRE EN TERRITOIRE URBANISÉ À SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a été informée le 28 juin 2011 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec qu'une compagnie minière a demandé, le 21 mars 2011, neuf (9) claims dans le périmètre urbanisé de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avant d'inscrire un « claim » désigné sur carte au registre public des droits miniers, réels et immobiliers, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec doit consulter une municipalité afin

d'obtenir une liste ainsi que la localisation des équipements, bâtiments, parcs et toutes autres propriétés auxquels la municipalité souhaite restreindre l'accès, sur la localisation des ces propriétés, ainsi que toute situation particulière qui concerne son territoire auquel celle-ci souhaite restreindre l'accès lors des travaux d'exploration;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités à travers la province se sont opposées à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire urbanisé et ont même requis l'imposition d'un moratoire sur ces activités minières;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14, *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*, stipule à l'article 91 « Est soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain compris à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14 stipule à l'article 91 « Est soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout territoire affecté à la villégiature suivant un schéma d'aménagement et de développement ou un plan métropolitain d'aménagement et de développement adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14 stipule à l'article 91 que « Les titulaires de claims situés à l'intérieur d'un territoire ainsi soustrait doivent, pour exécuter des travaux, obtenir le consentement de la municipalité locale concernée. Les conséquences qu'entraîne l'impossibilité d'exécuter les travaux en raison du défaut d'obtenir une telle autorisation ne donnent lieu à aucune indemnité de la part de l'État. »

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14 stipule dans ses notes explicatives que « Ce projet de loi instaure des dispositions qui permettent au ministre de soustraire certaines zones à l'activité minière et de refuser d'accorder certains types de droits miniers afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire. »

CONSIDÉRANT la contrainte minière 28510 dans laquelle il est écrit : « Bien que l'article 91 du projet de loi no 14 ne soit pas en vigueur, il est prévu de lui accorder une portée rétroactive à la date de présentation du Projet de loi en vertu de l'article 104. Par conséquent, l'État doit

se gouverner comme si l'article 91 était en vigueur, jusqu'à ce que le sort définitif du Projet de loi soit réglé. Ainsi, le ministre s'abstiendra d'émettre les claims qui lui seraient demandés dans les périmètres d'urbanisation et les territoires affectés à la villégiature tout en conservant les demandes présentées. »

CONSIDÉRANT la contrainte minière 28510 dans laquelle il est écrit : « Quant aux titulaires possédant des claims dans les périmètres visés à l'article 91 du Projet de loi, ils devraient se soumettre aux prescriptions de cet article afin d'éviter de se trouver dans une situation de non-respect de la Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable lorsqu'elle sera en vigueur, les exposant ainsi à la révocation de leurs titres. »

CONSIDÉRANT que tout projet de développement attaché à la Loi sur les mines doit obtenir un consensus social dans la communauté où se réalise ledit projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite maintenir l'attractivité du territoire auprès des familles et de continuer de leur offrir un cadre de vie sain et agréable;

CONSIDÉRANT le caractère naturel de la municipalité par l'importance de son milieu boisé, de sa quarantaine de lacs de villégiature et de ses paysages uniques;

CONSIDÉRANT le caractère naturel de la municipalité par l'importance de son calvaire sur la montagne, au centre du territoire urbanisé, déclaré site patrimonial en 2011;

CONSIDÉRANT le caractère culturel de la municipalité qui témoigne d'un profond attachement à son histoire et ses traditions ainsi qu'au rayonnement de ses institutions situées en territoire urbanisé;

CONSIDÉRANT le caractère multifonctionnel de la municipalité où la présence des fonctions résidentielles, commerciales et institutionnelles crée une diversité sociale et économique répondant aux besoins de la collectivité située en territoire urbanisé;

CONSIDÉRANT le caractère touristique de la municipalité où un circuit a été aménagé dans le territoire urbanisé en lien avec les bâtiments historiques ainsi qu'avec les lieux et personnages des contes de Fred Pellerin;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-113 sur l'exploration minière que la Municipalité a adoptée à l'unanimité à la réunion du conseil municipal tenue le 9 mai 2011 dans

laquelle elle exhortait le gouvernement à accélérer la refonte de la loi sur les mines et lui demandait d'intégrer dans la nouvelle loi un meilleur équilibre entre les droits des communautés et ceux des entreprises; (voir annexe)

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-113 sur l'exploration minière que la Municipalité a adoptée à l'unanimité à la réunion du conseil municipal tenue le 9 mai 2011 dans laquelle elle demandait que le gouvernement reconnaisse explicitement que le corps municipal représente un facteur incontournable dans l'acceptation des projets miniers; (voir annexe)

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-114 sur l'exploration minière que la Municipalité a adoptée à l'unanimité à la réunion du conseil municipal tenue le 9 mai 2011 dans laquelle elle s'objectait carrément à un développement minier quel qu'il soit à l'intérieur de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'oppose formellement à tout développement minier à l'intérieur de son périmètre urbanisé et les territoires affectés à la villégiature comme elle s'y est déjà opposée le 9 mai 2011 pour l'ensemble de son territoire;

Que cette résolution soit transmise pour appui à notre MRC et à ses 17 municipalités.

Qu'une copie de cette résolution sont transmise à :

M. Jean Charest, Premier ministre du Québec

M. Serge Simard, Ministre délégué aux mines

M. Pierre Arcand, Ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Mme Nathalie Normandeau, Vice-première ministre, Ministre des Ressources naturelles et de la Faune

M. Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Jean-Paul Diamond, Député de Maskinongé et adjoint parlementaire au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Mme Diane Drapeau, Registraire au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

M. Marcel Tremblay, Direction des titres miniers et des systèmes au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Adoptée

RÉS. 2011-08-223 EXPLORATION MINIÈRE EN TERRITOIRE URBANISÉ
À SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a été informée le 28 juin 2011 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec qu'une compagnie minière a demandé, le 21 mars 2011, neuf (9) claims dans le périmètre urbanisé de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avant d'inscrire un « claim » désigné sur carte au registre public des droits miniers, réels et immobiliers, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec doit consulter une municipalité afin d'obtenir une liste ainsi que la localisation des équipements, bâtiments, parcs et toutes autres propriétés auxquels la municipalité souhaite restreindre l'accès, sur la localisation des ces propriétés, ainsi que toute situation particulière qui concerne son territoire auquel celle-ci souhaite restreindre l'accès lors des travaux d'exploration;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités à travers la province se sont opposées à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire urbanisé et ont même requis l'imposition d'un moratoire sur ces activités minières;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14, *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*, stipule à l'article 91 « Est soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain compris à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14 stipule à l'article 91 « Est soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout territoire affecté à la villégiature suivant un schéma d'aménagement et de développement ou un plan métropolitain d'aménagement et de développement adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14 stipule à l'article 91 que « Les titulaires de claims situés à l'intérieur d'un territoire ainsi soustrait doivent, pour exécuter des travaux, obtenir le consentement de la municipalité locale concernée. Les conséquences qu'entraîne l'impossibilité d'exécuter les travaux en raison du défaut d'obtenir une telle autorisation ne donnent lieu à aucune indemnité de la part de l'État. »

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14 stipule dans ses notes explicatives que « Ce projet de loi instaure des dispositions qui permettent au ministre de soustraire certaines zones à l'activité minière et de refuser d'accorder certains types de droits miniers afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire. »

CONSIDÉRANT la contrainte minière 28510 dans laquelle il est écrit : « Bien que l'article 91 du projet de loi no 14 ne soit pas en vigueur, il est prévu de lui accorder une portée rétroactive à la date de présentation du Projet de loi en vertu de l'article 104. Par conséquent, *l'État doit se gouverner comme si l'article 91 était en vigueur, jusqu'à ce que le sort définitif du Projet de loi soit réglé. Ainsi, le ministre s'abstiendra d'émettre les claims qui lui seraient demandés dans les périmètres d'urbanisation et les territoires affectés à la villégiature tout en conservant les demandes présentées.* »

CONSIDÉRANT la contrainte minière 28510 dans laquelle il est écrit : « Quant aux titulaires possédant des claims dans les périmètres visés à l'article 91 du Projet de loi, ils devraient se soumettre aux prescriptions de cet article afin d'éviter de se trouver dans une situation de non-respect de la Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable lorsqu'elle sera en vigueur, les exposant ainsi à la révocation de leurs titres. »

CONSIDÉRANT que tout projet de développement attaché à la Loi sur les mines doit obtenir un consensus social dans la communauté où se réalise ledit projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite maintenir l'attractivité du territoire auprès des familles et de continuer de leur offrir un cadre de vie sain et agréable;

CONSIDÉRANT le caractère naturel de la municipalité par l'importance de son milieu boisé, de sa quarantaine de lacs de villégiature et de ses paysages uniques;

CONSIDÉRANT le caractère naturel de la municipalité par l'importance de son calvaire sur la montagne, au centre du territoire urbanisé, déclaré site patrimonial en 2011;

CONSIDÉRANT le caractère culturel de la municipalité qui témoigne d'un profond attachement à son histoire et ses traditions ainsi qu'au rayonnement de ses institutions situées en territoire urbanisé;

CONSIDÉRANT le caractère multifonctionnel de la municipalité où la présence des fonctions résidentielles, commerciales et institutionnelles crée une diversité sociale et économique répondant aux besoins de la collectivité située en territoire urbanisé;

CONSIDÉRANT le caractère touristique de la municipalité où un circuit a été aménagé dans le territoire urbanisé en lien avec les bâtiments historiques ainsi qu'avec les lieux et personnages des contes de Fred Pellerin;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-113 sur l'exploration minière que la Municipalité a adoptée à l'unanimité à la réunion du conseil municipal tenue le 9 mai 2011 dans laquelle elle exhortait le gouvernement à accélérer la refonte de la loi sur les mines et lui demandait d'intégrer dans la nouvelle loi un meilleur équilibre entre les droits des communautés et ceux des entreprises; (voir annexe)

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-113 sur l'exploration minière que la Municipalité a adoptée à l'unanimité à la réunion du conseil municipal tenue le 9 mai 2011 dans laquelle elle demandait que le gouvernement reconnaisse explicitement que le corps municipal représente un facteur incontournable dans l'acceptation des projets miniers; (voir annexe)

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-114 sur l'exploration minière que la Municipalité a adoptée à l'unanimité à la réunion du conseil municipal tenue le 9 mai 2011 dans laquelle elle s'opposait carrément à un développement minier quel qu'il soit à l'intérieur de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton adopte le document *Liste des lieux protégés* élaboré dans le but de répondre à la requête n° 1094672 du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, datée du 13 juin 2011, demandant des suggestions de conditions relatives aux travaux d'exploration minière qui pourraient se dérouler en territoire urbanisé à Saint-Élie-de-Caxton, conformément aux articles 32 et 52 de la Loi sur les mines, suite au dépôt au bureau du registraire du Québec, le 21 mars 2011, d'un avis de désignation sur carte demandant neuf (9) claims sur un terrain compris dans les limites du territoire urbanisé de notre municipalité.

Que cette résolution soit transmise pour appui à notre MRC et à ses 17 municipalités.

Qu'une copie de cette résolution sont transmise à :

M. Jean Charest, Premier ministre du Québec

M. Serge Simard, Ministre délégué aux mines

M. Pierre Arcand, Ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Mme Nathalie Normandeau, Vice-première ministre, Ministre des Ressources naturelles et de la Faune

M. Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Jean-Paul Diamond, Député de Maskinongé et adjoint parlementaire au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Mme Diane Drapeau, Registrataire au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

M. Marcel Tremblay, Direction des titres miniers et des systèmes au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Adoptée

MARLYNE MUISE

- Madame Muise donne des informations concernant la 11^{ième} année de la Collecte de Sang qui aura lieu le 2 août prochain. En 2010 il y a eu 110 donateurs.

MICHEL BRODEUR

- Monsieur Brodeur donne des informations concernant le panneau Place des Filles de Jésus à l'école et informe les gens sur l'inauguration qui aura lieu le 7 septembre 2011 à 14:00 en face de l'école.

ROBERT HAMEL

RÉS. 2011-08-224 TRAVAUX PUBLICS

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise les travaux publics selon la liste déposée par monsieur Hamel le 1^{er} août 2011. L'estimation du coût des travaux est de 14 500.00 \$.

Adoptée

FRANCINE BUISSON

- Madame Buisson mentionne que le CRSBP a choisi notre bibliothèque pour de la formation en mai 2012, cette formation est destinée à l'ensemble des bibliothèques de la région, la date reste à déterminer.
- Madame Buisson mentionne que suite à un rapport reçu concernant le transport collectif, il y a deux dossiers actifs à Saint-Élie et en 2010, il y a eu 8 déplacements et ces déplacements ont été effectués à partir du transport scolaire. Une publicité sera faite dans le muni-info de l'automne concernant les points de départ.
- Madame Buisson mentionne qu'elle attend un retour d'appel demain concernant le transport collectif dans le projet de cours l'UTA, il y a des demandes en provenance de Shawinigan et Grand-Mère pour les cours, si on peut faciliter le recrutement en offrant du transport par le transport collectif de la MRC, ce serait bien pour eux et pour nous.
- Madame Buisson mentionne qu'à ce jour, il y a 14 personnes de Saint-Élie qui sont inscrites au cours « Qu'est-ce qu'une vie réussie » les inscriptions sont ouvertes aussi sur le plan régional. Elle invite les gens à s'inscrire.

LOUISE LAFRENIÈRE GRENIER

- Madame Lafrenière Grenier informe les gens qu'il y a des artisans qui s'installent au Garage de la Culture, soit un artisan par jour du jeudi au dimanche en après-midi, pour faire une démonstration de leur produit.

RICHARD GARANT

RÉS. 2011-08-225 BORNE-FONTAINE CHEMIN DES LOISIRS

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton exécute les travaux à la borne-fontaine située entre le 111 et 121, chemin des Loisirs, soit de remonter celle-ci de 2 pieds et refaire l'aménagement.

Adoptée

- Monsieur Garant donne des informations concernant les travaux à la station de pompage au Domaine Marchand.

RÉS. 2011-08-226 ACHAT TABLES CENTRE COMMUNAUTAIRE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton achète 12 tables pour le Centre Communautaire chez Fournitures de Bureau Denis au montant de 1 829.81 \$ taxes comprises.

Adoptée

RÉS. 2011-08-227 ANNEXION DOMAINE OUELLET

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Marlyne Muise, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte la partie du Domaine Ouellet située sur le territoire de Saint-Boniface aux conditions ci-dessus.

1. La municipalité de Saint-Boniface s'engage à verser un montant de 40 000.00 \$ à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton avant le 1^{er} janvier 2012.
2. Que la municipalité de Saint-Boniface cède à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton la bâtisse des loisirs ainsi que les trois terrains.
3. Aucun frais d'arpentage ne sera chargé à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.
4. La municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'engage à exécuter les étapes administratives à la cession du territoire par la municipalité de Saint-Boniface.

Il est à noter que cette contre-offre est finale.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Vingt-trois personnes assistent à la réunion du conseil
Quelques questions sont posées sur les sujets suivants :

- Circulation des VTT
- Collecte de sang
- Affichage des numéros civiques

RÉS. 2011-08-228 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 21H10.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Odette Villemure
Secrétaire-réceptionniste

André Garant, maire